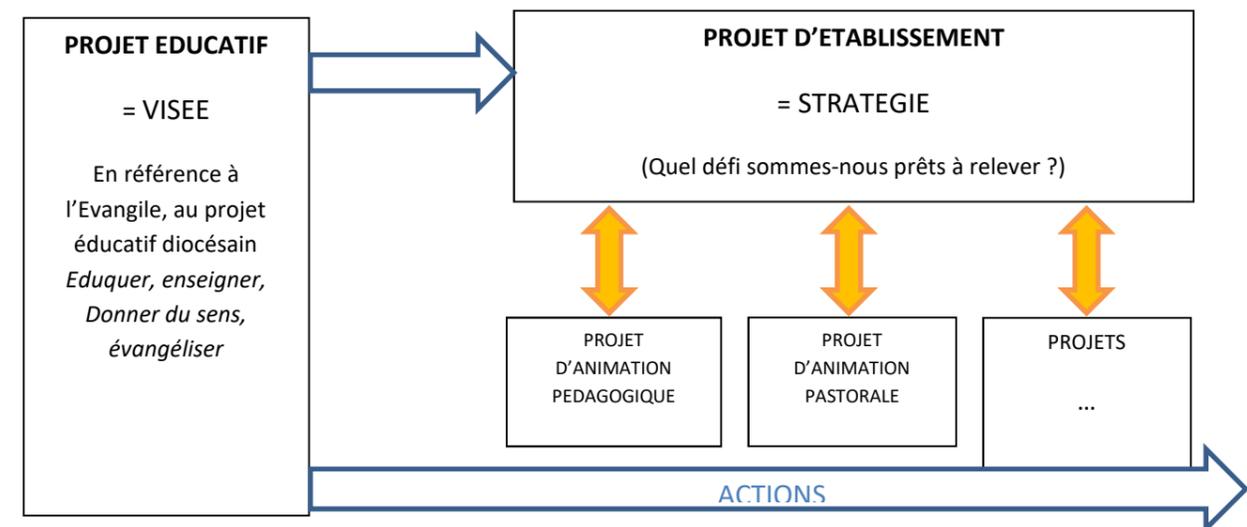


### Projet éducatif diocésain : Eduquer, Enseigner, Donner du sens-évangéliser

- **Art. 153** : Le caractère institutionnel d'une école catholique procède de la mission confiée à une personne. La nomination d'un chef d'établissement est en envoi en mission qui confie un établissement à une personne choisie : le choix, la nomination et l'envoi relève de l'autorité de tutelle, avec l'accord de l'évêque.
- **Art. 124** : Le projet éducatif de chaque école, inscrit dans les orientations de la tutelle et du diocèse, est un cadre de référence dont se dote la communauté éducative. Il mobilise les énergies de manière convergente, dans le respect de l'autorité ; il oriente et éclaire les décisions à prendre ; il permet aussi d'apprécier la bonne marche de l'école.
- **Art. 132** : Chaque école catholique se dote d'un projet d'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le projet d'établissement, dont l'objet est la mise en œuvre du projet éducatif, peut comporter plusieurs volets : pédagogique, pastoral, d'internat, etc.
- Le projet d'animation pastorale, quant à lui, précise, en tenant compte de la spécificité du projet éducatif, les modalités de l'action pastorale dans l'établissement, et notamment la manière dont la proposition explicite de la foi est assurée.



- Il est important de distinguer la pastorale de l'animation pastorale. La pastorale concerne et éclaire toute la vie de l'établissement
- Le projet d'animation pastorale, quant à lui, précise, en tenant compte de la spécificité du projet éducatif, les modalités de l'action pastorale dans l'établissement, et notamment la manière dont la proposition explicite de la foi est assurée.

- Pour que ce projet d'animation pastorale puisse être mis en place, il est nécessaire que le chef d'établissement ait une Equipe d'Animation Pastorale.

**art. 145 :** Avec la responsabilité pastorale que lui confère la lettre de mission, le chef d'établissement a la charge éducative, pédagogique, administrative et matérielle de l'établissement.

- Mais il ne peut porter cette responsabilité seul.  
**art. 149 :** Pour assurer la proposition de la foi chrétienne, dont il est le garant devant l'autorité de tutelle, il promeut une animation pastorale, adaptée aux besoins de la communauté éducative, en cohérence avec les orientations de la tutelle et la vie de l'Église diocésaine et de ses paroisses. **À cette fin, il constitue une équipe d'animation pastorale qui peut comporter des professionnels et des bénévoles.**
- L'équipe d'animation pastorale est composée du chef d'établissement, de l'animateur en pastorale scolaire quand il y en a un, du prêtre qui accompagne l'établissement, et de quelques personnes appelées par le chef d'établissement (enseignants, personnels éducatifs, parents, catéchistes).
- Le rythme des rencontres de l'EAP est à définir par chaque établissement, une fois par période nous semble un bon équilibre.

#### La mission de l'Equipe d'Animation Pastorale :

L'équipe d'animation pastorale est au service de la croissance humaine et chrétienne, du jeune, de l'adulte, dans le respect de la liberté de chacun, et veille tout particulièrement à l'annonce de la Bonne Nouvelle de Jésus – Christ, dans l'établissement.

1. Elle est un lieu privilégié de **confiance et de collaboration** pour le chef d'établissement et le coordinateur ou l'animateur en pastorale.
2. Elle **anime** la dynamique pastorale de l'établissement et porte le souci de rendre visible et cohérente la spécificité de l'enseignement catholique au cœur de la communauté éducative. Elle met en place un projet d'animations pastorales pour l'établissement.
3. Elle propose la **relecture** de la vie de l'établissement à la lumière de l'Évangile.
4. Elle **porte** le souci de faire connaître et de favoriser la participation des adultes aux diverses formations proposées par l'enseignement catholique et le diocèse.
5. Elle **crée et développe** les liens avec l'Église diocésaine (paroisses, doyennés, mouvements et services).

**En cohérence avec le projet d'établissement et au cœur de la vie de la communauté éducative, elle réfléchit, élabore et évalue les orientations pastorales de l'école, du collège ou du lycée.**

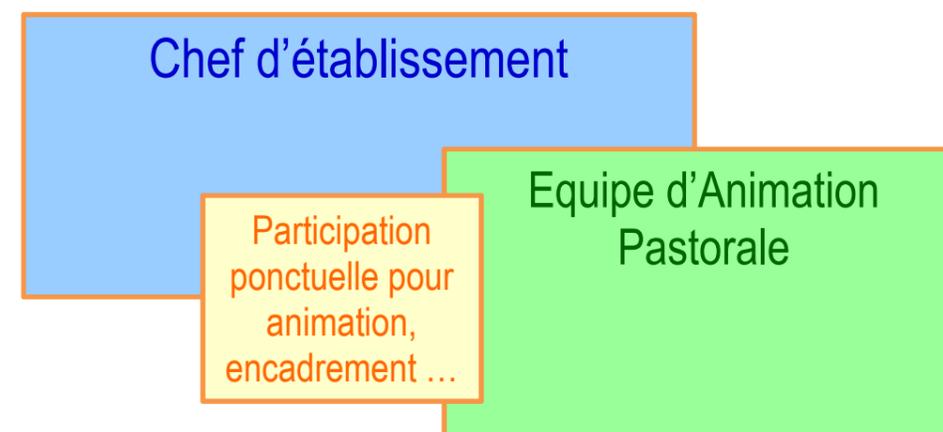
#### La mission des Adjoints Diocésains pour la Pastorale :

**Art. 216 :** Dans toute la mesure du possible, le directeur diocésain dispose d'un adjoint diocésain en pastorale qui fera le lien entre les équipes d'animation pastorale des établissements et la pastorale diocésaine.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans votre constitution d'EAP, dans la rédaction de votre projet d'animation pastorale et de sa relecture.

Vincent Casanova  
vcasanova.pastorale.ddec50@urecbn.org  
06 80 98 14 09

Jonathan Mabire  
jmabire.pastorale.ddec50@urecbn.org  
06 64 23 65 37



## REPERES POUR AVANCER

### 1. Phase de constitution ou de renouvellement d'une EAP :

*Avec qui porter cette mission pastorale ?*

### 2. Phase de relecture des pratiques :

*Où en sommes-nous ? Quel état des lieux faisons-nous ?*  
= travail de relecture en EAP avec l'aide de la grille en **annexe 1**.

### 3. Phase d'élaboration du projet d'animation pastorale :

*Où voulons-nous aller ? Qu'est-ce qui est prioritaire ?*

A partir du travail de relecture, dégager des priorités à vivre pour l'animation pastorale de notre établissement avec l'aide de l'**annexe 2**.

### 4. Phase de réalisation du projet : Allons-y !

A ce stade, il n'y a plus qu'à mettre en œuvre !  
On n'oubliera pas ici les temps de rencontre en EAP à prévoir dès le départ.

### 5. Phase de relecture : Où sommes-nous allés ?

Il est bon de prévoir, au minimum, une évaluation en fin d'année scolaire.

